RÈGLEMENT INTÉRIEUR
AUTO-ÉCOLE STANISLAS / CFMESR

Version mise à jour, diffusée et affichée le 27 juillet 2026
Mentions légales actualisées au 27 avril 2026

Le présent règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il s'applique à l'ensemble des élèves de **l'Auto-École Stanislas** et des stagiaires du **CFMESR Centre de Formation**, pendant toute la durée de leur formation.

L'Auto-École Stanislas applique les règles d'enseignement conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Motricité Citoyenne (REMC), en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

L'Auto-École Stanislas et le **CFMESR Centre de Formation** constituent les deux enseignes d'un même établissement exploité par la société **AUTO-ECOLE DE FRANCE STANISLAS**. Ils utilisent les mêmes locaux, véhicules, matériels et moyens humains, selon les besoins pédagogiques et dans le respect des autorisations, assurances et règles applicables.

Comportement et respect des règles

Chaque élève ou stagiaire s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement :

- Respect du personnel et des autres élèves, sans discrimination, sans menace ni violence ;
- Respect du matériel et des locaux (interdiction notamment d'écrire sur le mobilier, de détériorer les équipements ou d'adopter des comportements inadaptés) ;
- Maintien de la propreté dans les locaux, y compris les sanitaires ;
- Tenue vestimentaire et hygiène : l'habillement doit être propre et permettre d'exécuter commodément les manœuvres nécessaires à la conduite, conformément à l'article R. 412-6 du Code de la route. Les chaussures plates et maintenues au pied sont obligatoires ; les tongs et talons hauts sont interdits. Une hygiène correcte est exigée. Sont à proscrire : les tenues de plage, mini-jupes, shorts trop courts, pantalons taille basse et décolletés trop prononcés.

Tout comportement inadapté, dangereux, violent ou irrespectueux pourra entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Violences, harcèlement et discriminations

Toute violence, dont les violences sexistes et sexuelles, tout harcèlement moral ou sexuel, tout agissement sexiste et toute discrimination sont interdits, y compris dans les véhicules, les structures d'accueil, lors des déplacements et à distance, et exposent aux sanctions du présent règlement, sans préjudice des poursuites pénales. Victime ou témoin, chacun peut le signaler en toute confidentialité à son formateur, au responsable pédagogique ou à la référente, Magali Vicente : referent@cfmesr.fr ; aucun signalement de bonne foi n'est sanctionné. Procédure et aides affichées dans les locaux et l'Espace Apprenant. Danger immédiat : 17 ou 112 ; violences faites aux femmes : 3919.

Hygiène et sécurité

Toute personne est tenue de respecter les consignes de santé et de sécurité données par le personnel de l'établissement et les formateurs. Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des formations, il est interdit :

- De fumer ou de vapoter dans les locaux ou les véhicules de l'établissement ;
- D'introduire ou de consommer toute substance altérant les capacités de conduite (alcool, stupéfiants ou médicaments incompatibles avec la conduite) ;
- D'utiliser un véhicule ou du matériel pédagogique sans autorisation expresse du formateur ;
- D'introduire de la nourriture, de prendre des repas ou d'apporter un animal sans autorisation préalable ;
- D'utiliser un téléphone ou un appareil sonore pendant les cours, sauf autorisation expresse du formateur ;
- De perturber volontairement le déroulement des cours.

L'accès au secrétariat est réservé aux horaires d'ouverture et peut être organisé afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Toute captation (audio, vidéo ou photographique) est interdite sans l'accord préalable de l'établissement et des personnes concernées, conformément au droit à l'image et à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Accès à la formation et matériel pédagogique

Toute personne n'ayant pas finalisé son dossier d'inscription et respecté les modalités prévues au contrat de formation ne pourra accéder aux formations.

Le livret d'apprentissage est remis dans les meilleurs délais. Il doit être présenté à chaque leçon de conduite et conservé en bon état.

La documentation pédagogique fournie est réservée à un usage strictement personnel et est protégée par le droit de la propriété intellectuelle.

L'Auto-École décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels dans les locaux ou les véhicules.

DISPOSITIONS PROPRES AU CFMESR — Organisation commune avec l'Auto-École Stanislas

Les formations du **CFMESR** peuvent mobiliser les locaux, bureaux, salles, véhicules pédagogiques, aires d'exercice, matériels, outils numériques et moyens humains de **l'Auto-École Stanislas**, selon les besoins pédagogiques et dans le respect des autorisations, assurances et règles applicables.

Lors des séquences pratiques, les stagiaires du **CFMESR** peuvent être accueillis dans les véhicules pédagogiques, notamment pour des observations, accompagnements, mises en situation, entraînements ou évaluations. Les élèves de **l'Auto-École Stanislas** sont informés de cette organisation et acceptent la présence encadrée des stagiaires dans le cadre de leurs leçons.

Toute intervention d'un stagiaire s'effectue sous l'autorité d'un enseignant habilité et dans les limites des garanties d'assurance applicables.

Mesures sanitaires exceptionnelles

En cas de situation sanitaire exceptionnelle, **l'Auto-École** appliquera strictement les mesures imposées par les autorités compétentes en vigueur à la date concernée. Ces mesures pourront notamment inclure :

- Limitation de l'accès aux locaux ;
- Lavage ou désinfection des mains avant les leçons ;
- Respect des distances de sécurité ;
- Désinfection du matériel entre chaque élève ;
- Port d'équipements de protection si exigé par les autorités.

Sécurité incendie et accidents

Les consignes de sécurité et d'évacuation incendie sont affichées dans les locaux.

Tout accident, même bénin, survenu dans le cadre de la formation doit être signalé immédiatement au responsable de l'établissement.

Inscriptions et démarches administratives

Les inscriptions et renseignements s'effectuent exclusivement aux heures d'ouverture du secrétariat.

Les tarifs sont affichés conformément à la réglementation en vigueur.

Les documents administratifs nécessaires doivent être transmis dans les meilleurs délais. Tout changement de situation personnelle (adresse,

état civil, etc.) doit être signalé au secrétariat avec justificatif.

- Catégorie B : chaussures fermées et plates obligatoires (interdiction des talons et tongs) ;
- Deux-roues : casque homologué, gants certifiés, blouson adapté, chaussures couvrant les chevilles. Le port d'un gilet airbag est fortement recommandé.

Évaluation de départ et formation

Conformément à la réglementation, une évaluation initiale est obligatoire avant la signature du contrat de formation.

Elle permet d'estimer un volume prévisionnel d'heures de conduite, avec un minimum légal de 20 heures pour la catégorie B en boîte manuelle et 13 heures en boîte automatique.

Ce volume est indicatif et pourra être ajusté en fonction de l'assiduité, de la progression et des aptitudes de l'élève. Réservation et annulation des cours de conduite

Les leçons peuvent être réservées au secrétariat, par téléphone ou via l'application Sarool.

Les leçons sont planifiées dans la limite des heures préalablement réglées ou incluses dans le forfait souscrit.

Toute leçon non annulée au moins 48 heures ouvrables à l'avance, sauf motif légitime dûment justifié, est considérée comme due.

L'Auto-École peut annuler ou reporter une leçon en cas de force majeure, d'indisponibilité du moniteur ou du véhicule. La leçon sera reprogrammée dans les meilleurs délais, sans frais pour l'élève.

En cas de retard de l'élève, la durée manquée ne pourra être rattrapée.

Accès à la formation et examens

L'accès aux locaux et aux véhicules est réservé aux élèves, stagiaires, candidats, personnels et personnes autorisées par l'établissement. Pour être présenté à un examen, l'élève ou le stagiaire doit :

- Avoir terminé le programme de formation ;
- Obtenir un avis pédagogique favorable ;
- Être à jour des sommes correspondant aux prestations effectivement réalisées.

En cas d'échec, des heures complémentaires pourront être proposées en fonction des besoins. L'élève ne bénéficie pas d'un caractère prioritaire pour une nouvelle date d'examen.

DISPOSITIONS PROPRES AU CFMESR — Examens des titres professionnels

Dans le cadre des titres professionnels, les locaux, véhicules, équipements, documents pédagogiques et moyens humains de l'établissement peuvent être utilisés pendant les formations, les évaluations et les examens, sous le contrôle des personnes habilitées.

Les jours d'examen d'un titre professionnel, **l'Auto-École Stanislas** est fermée au public. Les locaux, véhicules et personnels nécessaires sont réservés aux épreuves ; tout accès est soumis à autorisation.

Des élèves de **l'Auto-École Stanislas** peuvent être sollicités pour participer aux épreuves pratiques. Ils peuvent être différents de ceux ayant participé aux séquences pratiques pendant la formation. L'acceptation du présent règlement vaut information et accord sur cette participation lorsqu'elle est organisée dans le cadre d'une leçon ou d'une activité pédagogique de l'établissement.

Les examens peuvent également être organisés dans des locaux ou espaces extérieurs loués ponctuellement. Le présent règlement demeure applicable. Lorsqu'un lieu d'accueil dispose de son propre règlement intérieur, celui-ci ainsi que ses consignes de santé, de sécurité, d'accessibilité et d'évacuation s'appliquent également.

Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- Un avertissement oral ;
- Un avertissement écrit ;
- Une suspension provisoire ;
- Une exclusion définitive.

Les amendes et sanctions pécuniaires sont interdites. Une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat peut être prise lorsque les circonstances l'exigent, sans préjudice de la procédure disciplinaire applicable. Avant toute sanction, l'intéressé est informé des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une mesure est susceptible d'affecter sa présence ou la continuité de sa formation, il est convoqué par écrit à un entretien, peut être assisté par la personne de son choix et présente ses observations. Pour les stagiaires du CFMESR, la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La décision, écrite et motivée, est notifiée par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

L'employeur et l'organisme financeur sont informés lorsque les textes l'exigent.

Le responsable de l'établissement peut notamment prononcer une exclusion en cas de :

- Non-respect répété du présent règlement ;
- Non-respect des obligations contractuelles ;
- Inaptitude constatée à la formation, notamment pour des raisons de sécurité, médicales ou en raison d'un comportement manifestement incompatible avec l'apprentissage de la conduite ;
- Attitude empêchant la bonne tenue des cours.

DISPOSITIONS PROPRES AU CFMESR — Représentation des stagiaires

Pour toute action de formation organisée en session d'une durée totale supérieure à 500 heures, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont élus, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la première session collective, dans les conditions prévues par le Code du travail. Ils peuvent formuler des suggestions et présenter les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement de la formation, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du présent règlement.

Résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat à l'initiative de l'élève sans motif légitime, les prestations effectivement réalisées restent dues au prorata.

Aucune pénalité ou somme supplémentaire ne pourra être exigée.

Le dossier administratif de l'élève est restitué sur demande, après régularisation des sommes dues, sans frais.

Adhésion – Données personnelles

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis ou rendu accessible à chaque élève, stagiaire et candidat avant le début de la formation. Le présent règlement est applicable à toute personne accueillie par l'établissement dans le cadre de la formation qui la concerne. La commande, la signature du contrat ou de la convention ou, pour les élèves de l'Auto-École Stanislas, le début de la formation vaut prise de connaissance de ses dispositions, notamment des modalités d'accueil des stagiaires du CFMESR pendant les séances de conduite et de participation des élèves aux activités pédagogiques et examens organisés par l'établissement.

Le présent règlement complète le contrat de formation signé lors de l'inscription ainsi que, le cas échéant, la convention de formation applicable.

En cas de contradiction, les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que les stipulations contractuelles applicables prévalent.

Les données personnelles des élèves et stagiaires sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Chaque personne concernée dispose des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Prise de connaissance et engagement

Je soussigné(e), **Nom et prénom :**

_____

atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / _____

Signature de l'élève, du stagiaire ou du candidat :

_____

Signature du représentant légal (si la personne est mineure) :

_____